

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 janvier 2016

L'an deux mille seize, le 26 janvier à vingt heures trente, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire publique sous la présidence de M. Pierre Boulard,

Etaient présents :

Mmes Nicole Marchand- Fabienne Blin – Christelle Copleutre – Evelyne Freulon-

MM. Olivier Champain – Chevalier Philippe – Daniel Marty- Jean-Bernard Pigeard – Nicolas Poilpray – Hubert Rouyer

Absents excusés : Gérard Thomas – Danièle Chartrain

Absents : Albert Gilbert - Thomas Blot

Secrétaire de séance : Mme Nicole Marchand a été élue secrétaire

Approbation du compte rendu de séances précédente :

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Autorisation pour l'engagement de dépenses en section d'investissement avant le vote du budget

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2015 _ 212 957.78 €

(Opérations réelles sauf reports et hors chapitre 16 « remboursement de la dette »).

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est demandé au Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire et de la commission finance :

D'autoriser Monsieur le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

Chapitre	Libellé	Objet	Montant
23	Immobilisations en cours	Isolation école Facture MPO Alençon	5 750 €

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2016.

Adoptée à la majorité

Pour : 11

Non : 0

Abstention : 0

MODALITES DE REALISATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES

Le Conseil Municipal d'Avezé,

Après en avoir délibéré,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

DECIDE

- peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire, les agents titulaires et non titulaires à temps complet et à temps partiel de catégorie A - B - C,

relevant des cadres d'emplois suivants :

- Filière administrative (attaché - rédacteur - adjoint administratif)
- Filière Technique (adjoint technique)

- peuvent également être amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire, les agents titulaires et non titulaires à temps non complet,

relevant des cadres d'emplois suivants : filière technique (adjoint technique)

- le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois.

- le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

- les heures supplémentaires et les heures complémentaires réalisées seront :

s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002- 60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret,

s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps partiel rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004,

s'agissant des heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet*, rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent

Adoptée à la majorité

Pour : 11

Non : 0

Abstention : 0

CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE A L'EXPLOITATION DES STATIONS D'EPURATION.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la collectivité a bénéficié, jusqu'à ce jour, du service d'assistance technique aux exploitants de stations d'épuration (S.A.T.E.S.E.) dans le cadre d'une décision du Conseil Départemental de la Sarthe.

Il précise que les collectivités éligibles qui souhaitent bénéficier de cette assistance doivent contracter une convention avec le département. Cette convention définit les modalités de réalisation de la prestation, sa durée est de trois ans.

La prestation d'assistance technique est payante et doit être calculée en fonction du nombre d'habitants recensé dans la collectivité.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention que lui a adressée le Conseil Départemental de la Sarthe pour l'intervention du S.A.T.E.S.E. sur la station d'épuration.

Considérant que la commune d'Avezé est éligible au dispositif conformément au décret n° 2007-1686 du 26 novembre 2007,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Autorise M. le Maire à signer la convention avec le Département de la Sarthe pour fixer les modalités d'intervention de SATESE pour la station d'épuration de l'assainissement collectif de la commune,
- Précise que cette convention est conclue pour une durée de 3 ans, elle prend effet en 2016 pour se terminer le 31 décembre 2018.
- Précise que la participation financière de la commune s'élèvera pour l'année 2016 à 308.80 €.

FONDS DE CONCOURS 2015 – VOIRIE

M. le Maire indique au conseil municipal que le Conseil de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise réuni le 25 novembre 2015 a pris en compte pour l'attribution des fonds de concours 2015, la dépense suivante :

« Voirie Communale » à savoir :

Objet du fonds de concours	Montant HT des travaux subventionnables	Montant du fonds de concours alloué
Enduit et reprofilage VC 201 « La Tuilerie des Saules »	6 798 €	1 700 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Donne un avis favorable à la réalisation des travaux d'enduit et reprofilage de la VC 201 à « la Tuilerie des Saules »
- Sollicite l'aide de 1 700 € au titre des Fonds de concours 2015 allouée par la Communauté de Communes pour l'opération suivante :
 - Voirie Communale « enduit et reprofilage VC 201 »
- Donne tout pouvoir à M. le Maire pour effectuer les démarches afférentes à cette décision.

FONDS DE CONCOURS 2013 – REPORT DE VERSEMENT EN 2016

M. le Maire indique au conseil municipal qu'une délibération du Conseil de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise du 4 décembre 2015 a autorisé, à titre exceptionnel, le versement en 2016, du fonds de concours 2013, attribué à la commune au titre des « opérations diverses » à savoir :

Objet du fonds de concours	Montant HT des travaux subventionnables	Montant du fonds de concours alloué
Enfouissement réseaux rue de Jault	158 700 €	12 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve à l'unanimité l'actualisation des fonds de concours
- Entérine la décision du conseil communautaire du 4 décembre 2015,
- Reporte au budget 2016, le fonds de concours 2013 attribué à la commune au titre des Opérations diverses « enfouissement des réseaux rue de Jault d'un montant de 12 500 €,
- Donne tout pouvoir à M. le Maire pour signer tout document afférent à ce report.

VOTE DES SUBVENTIONS 2016

M. Boulard présente au conseil municipal les différentes demandes de subventions émanant des organismes suivants :

Comice Agricole, Association Régionale des Mutilés de la Voix, Centre de Formation d'apprentis de la Coiffure de la Sarthe, Secours Catholique, Association pour le Don De Sang, AME Téléthon, BTP CFA de la Sarthe, Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Sarthe, Solidarité Paysanne de la Sarthe, Apajh, Adapei, Banque Alimentaire de la Sarthe et Ecole Maternelle Ledru Rollin, Vélo Sport Fertois :

Après délibération, le conseil municipal décide d'attribuer les subventions aux organismes suivants :

Comice Agricole	40 €
Prévention routière	40 €
FSE Collège	170 €
Patrimoine	50 €
VSF Fertois	150 €
✚ Comité des Fêtes	250 €
✚ APE	250 €
✚ Familles rurales	150 €
✚ ASVPA	150 €
✚ Ami Chemin d'Avezé	120 €
✚ Générations Mouvement	150 €

REMBOURSEMENT POUR AMELIORATION DE L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

M. le Maire indique au conseil municipal qu'une aide de 2 169.00 € a été allouée à la commune pour les travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique des logements communaux cour du Maréchal.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

- Accepte l'aide de 2 169 €,

Dit que cette recette sera portée au budget 2016

CONVENTION RAM

Vu l'arrêté n° DIRCOL 2015-0085 du 18 juin 2015 donnant compétence en matière de Relais d'Assistants Maternels à la Communauté de commune de l'Huisne Sarthoise,

Vu le projet de convention établi par la Communauté de Commune de l'Huisne Sarthoise,

Considérant qu'une convention doit définir les modalités de mise à disposition des locaux par la commune à la C.C.H.S

M. le Maire propose au conseil municipal d'approuver le projet de convention relatif au RAM.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

- Approuve le projet présenté par la C.C.H.S,
- Autorise M. le Maire à signer ce projet de convention,

DIVERS

Enquête publique :

M. le Maire invite le conseil à lire le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur l'enquête publique de régularisation et extension de la EARL de la Fuie M. Trépin (épandage aux Seilleries)

Compte rendu de la visite de l'école.

Le conseil est invité à lire le compte rendu de la visite de l'école par Mme Pichard DDEN.

Date des prochaines réunions :

- Conseil Municipal : Préparation du budget 11 février à 20 h 30
Vote du budget mardi 8 mars à 20 h 30

Plus de questions à l'ordre du jour ? La séance est levée à 22 heures